

Tableau Aide Personnalisé

" Le conseil des maîtres de l'école , réuni le constate que la demande faite au directeur/ à la directrice par M. /Mme l'Inspecteur/trice de l' Education Nationale de lui transmettre un fichier sur le contenu et l'organisation pédagogique des séances ne relève pas des attributions de ce/cette dernier/ière. En effet, les fonctions du/de la/ directeur/directrice sont d'ordre administratives. Ils ne sont pas les supérieurs de leurs collègues, et n'interviennent pas dans les choix pédagogiques effectués par ces derniers. En conséquence, ils n'ont pas à rendre compte à la hiérarchie de ces choix. C'est au supérieur hiérarchique que ce travail échoit. En conséquence, le Conseil des Maîtres de l'école refuse que ce tableau soit renseigné; il ne sera par conséquent pas transmis.

Le

Signatures :

Liste élèves ELCO

Le conseil des maîtres de l'école , réuni le estime que la demande faite au directeur/ à la directrice par M. l'Inspecteur de l' Education Nationale responsable de l' enseignement des Langues par le biais des IEN de circonscription de lui transmettre les noms, le numéro d'identification nationale et la culture d'origine des élèves inscrits aux cours d' Enseignement des Langues et Cultures d' Origine (ELCO) constitue une atteinte au droit à l'anonymat des familles, et est un nouveau pas vers un fichage généralisé des élèves. En conséquence, le Conseil des Maîtres s'engage à ne transmettre que le nombre d'élèves inscrits, sans faire référence à la culture d'origine, ni transmettre le numéro d'identifiant nationale ou le nom des élèves.

Le ...

Signatures.